

REGLEMENT

GRAND PRIX DU JOUET

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La société Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après dénommée ETAI ou l'Organisateur), S.A.S au capital de 57.029.328 €, ayant son siège social à Antony Parc 2 - 10 place du Général De Gaulle - 92 160 Antony – France, R.C.S Nanterre 806 420 360, éditeur du LA REVUE DU JOUET, organise du 21 mars au 13 juin 2017 (date de clôture des inscriptions) un concours intitulé « Grand Prix du Jouet 2017 », ci-après le Concours.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

2.1 PRESENTATION DU CONCOURS

Le Concours est ouvert à :

- tous les fournisseurs et fabricants de jeux et jouets
- commercialisés sur le territoire français pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2017
- ou testés dans une seule enseigne de distribution/salon du jouet/festival du 1^{er} juin au 31 décembre 2016

Le Concours comporte 5 familles : Fille, Garçon, Jeux, 1^{er} âge et Peluches, Autres jeux et jouets. Chaque Famille comporte différentes catégories.

Le Jury pourra désigner 1 ou plusieurs lauréats dans chaque catégorie de chaque Famille, étant précisé que le jury est libre du nombre et de l'intitulé de la catégorie des prix décernés dans chaque catégorie.

Le prix « Jouet de l'année 2017 » sera désigné parmi l'ensemble des lauréats des 5 familles des Grands Prix du Jouet 2017.

2.2 DESCRIPTION DES FAMILLES

Filles :

Poupée mannequin, grande poupée, poupon, maison de poupée, poupée à fonction, berceau, poussette, landau, mini univers, figurines, jeux et jouets d'imitation, bijoux, loisir créatif, activité manuelle, collection, figurines, jeux et jouets électronique typé fille, panoplie....

Garçons :

Véhicules (voiture, hélicoptère, avion, drone...), miniatures, Radio commandée, circuit, jeux et jouets de construction, jeux et jouets d'imitation, figurines, jeux et jouets d'action, panoplie, jouets de rôle, loisir créatif, activité manuelle, collection, maquette et modélisme...

Jeux:

jeux de société, jeux de plateau, jeux famille, jeux enfant, jeux de stratégie, jeux d'ambiance, jeux de lettres, jeux éducatifs, jeux de cartes, jeux scientifiques, jeux électroniques, puzzles...

1er âge et Peluches:

porteur, pousseur, trotteur, table d'éveil, jeux et jouets d'éveil, jeux et jouets de construction (cubes, briques encastrables...), jouets éducatifs, jouets de bain, jouets d'imitation 1er âge, culbuto, doudou, peluches, peluches à fonctions, mini-univers préscolaire, véhicules, jouets en bois...

Autres jeux et jouets:

jeux et jouets mixtes, jeux et jouets de plein air (ballon, jeu de tir, maison d'extérieur, portique, toboggan...), de sport (vélo, trottinette, patinette, patins, rollers, skate, cerfs-volants ...), produits d'ambiance festif, jeux et jouets design, décoration de chambre, objets numérique (caméra, photo, montre, tablette...), robots, bagage, coffre...

Le choix de la famille relève du candidat qui accepte cependant expressément par la présentation de son dossier que le Jury puisse faire concourir son dossier dans une autre famille et/ou une autre catégorie que celle présentée.

2.3 PRESENTATION DES PRODUITS

Les dossiers de candidatures sont transmis par l'Organisateur à son partenaire DESTINATION JEUX qui se charge de la présentation au jury des produits candidats.

Chaque candidat pourra rencontrer DESTINATION JEUX s'il le souhaite afin de lui présenter son produit.

Aucun candidat ne sera autorisé à présenter directement son produit au Jury.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

3.1 Pour participer au Concours, le candidat doit impérativement :

- commercialiser un produit selon les modalités définies à l'article 2 ci-avant,
- se rendre sur le site du Concours accessible à l'adresse <http://grand-prix.larevuedujouet.fr> et remplir en ligne **un dossier de candidature par produit présenté** (fiche d'inscription candidat et éléments descriptifs du produit),
- envoyer deux (2) échantillons par produit inscrit au plus tard le 13 juin 2017 à DESTINATION JEUX / Grand Prix du Jouet – Claudine Jamonneau – 36 rue Etienne Dolet 94230 Cachan. Les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse du candidat étant précisé que les frais de retour seront à sa charge.
- acquitter le montant du droit d'inscription par dossier de candidature tel qu'indiqué sur le site :
 - ▶ par chèque à l'ordre de ETAI / Grand Prix du Jouet 2017 / aux coordonnées précisées sur le dossier d'inscription
 - ▶ par virement bancaire : Domiciliation : CIC SAINT HONORE GCE OUEST - 11 B RUE D'AGUESSEAU 75008 PARIS

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30066	10949	00010159601	06	EUR	CIC SAINT HONORE GCE OUEST
IBAN					BIC

IBAN	BIC
FR76 3006 6109 4900 0101 5960 106	CMCIFRPP

3.2 Chaque candidat peut présenter plusieurs produits dans différentes familles ou dans une même famille. Un dossier de candidature doit être établi par produit présenté et les droits d'inscription acquittés pour chaque dossier selon les barèmes indiqués sur le site.

3.3 L'Organisateur se réserve la possibilité de supprimer ou fusionner plusieurs familles en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Eléments présentés par le candidat

Le candidat :

- a) **déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur....) attachés aux Produits présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,**
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter l'ensemble des éléments du dossier de candidature sur le site internet du Prix, la version papier, numérique et le site internet du magazine LA REVUE DU JOUET ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des « Grand Prix du Jouet », notamment les documents promotionnels des éditions suivantes, et à transmettre les éléments du dossier de candidature des lauréats aux circuits de distribution jeux et jouets. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- c) reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

4.2 Utilisation des logos « Grand Prix du Jouet 2017» et « Jouet de l'année 2017» par les lauréats

Les lauréats sont autorisés à apposer le logo avec l'intitulé de la catégorie du prix et le millésime du Concours sur leur communication commerciale et publicitaire ainsi que sur les produits lauréats commercialisés en France. Dans ce cadre, ils s'engagent à respecter la charte graphique communiquée par L'Organisateur et, en particulier, **à toujours mentionner le millésime 2017 de leur prix.**

Les lauréats s'engagent à ne plus utiliser le label (logo, mention...) dans leurs supports de communication après le 31 décembre 2017.

Les lauréats pourront écouler leurs stocks de produits déjà fabriqués reproduisant les logos du Concours après cette date.

ARTICLE 5 - SELECTION DES LAUREATS

- 5.1** Les dossiers présentés seront examinés sur la base de leur caractère innovant et de leurs qualités ludiques et éducatives.
- 5.2** Le Jury sera composé de professionnels de la distribution jeux et jouets, d'acheteurs et de responsables des achats dans les circuits spécialistes / indépendants / grands magasins / hypermarchés et e-commerce.
- 5.3** Le Jury se réunira le 28 juin 2017 pour assister à la présentation par DESTINATION JEUX des produits candidats.
Le Jury votera pour désigner 1 ou plusieurs lauréats par Famille et catégorie étant précisé que le jury est libre du nombre et de l'intitulé des catégories des prix décernés.
Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Le Jouet de l'Année sera désigné parmi l'ensemble des lauréats de toutes les Familles.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un prix dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations et votes du jury sont confidentiels et ses décisions sont souveraines, le jury n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION

L'annonce des résultats du Concours sera effectuée le **27 juin 2017 à 20h** lors d'un cocktail dînatoire au Hilton Paris Charles de Gaulle Airport Roissy Pôle.

- La liste des lauréats, le descriptif des produits lauréats et les logos du Concours sont transmis aux circuits de distribution jeux et jouets pour publication dans les catalogues de fin d'année des distributeurs, communication en points de vente et publicités télévisées.
- Les produits lauréats seront publiés dans le numéro spécial de juillet de LA REVUE DU JOUET.

ARTICLE 7 – DIVERS

- 7.1** Tout dossier de candidature non réglé, comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours Prix. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.
- 7.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.
- 7.3** Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à :
- utiliser leur nom et l'image du produit récompensé à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à

l'égard de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.

- faire figurer sur le site internet du Concours les noms et logos des candidats et le contenu de leur dossier de candidature au fur et à mesure de leur inscription et ce jusqu'à la prochaine édition du Concours.

7.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de candidature par tout autre cas fortuit.

7.5 Les dossiers de candidature et les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse des candidats. Dans ce cas, les frais de retours seront à leur seule charge.

7.6 La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre Famille du Grand Prix du Jouet implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement ainsi que des décisions prises par le Jury.

7.8 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée le 6 août 2004.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante :

ETAI – La Revue du Jouet, « Grand Prix du Jouet », Anne-Sophie Barrault
Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 186 Antony Cedex

ARTICLE 9 – LITIGE

Le règlement du Concours est soumis exclusivement à la loi française.

Il est disponible à l'adresse internet du Concours pendant toute sa durée.

L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait le 21 mars 2017

À ANTONY